



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de l'Université Toulouse 1 Capitole.

*ABSENCE DE CORRESPONDANCE ENTRE L'OUTRAGE ET L'INJURE PUBLIQUE*

GUILLAUME BEAUSSONIE

Référence de publication : Beaussonie, Guillaume (2021) *Absence de correspondance entre l'outrage et l'injure publique. Comm. de Cons. const., 9 avr. 2021, n° 2021-896 QPC. La Semaine Juridique. édition Générale (JCP G) (n°27). p. 1324.*

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,  
contacter [portail-publi@ut-capitole.fr](mailto:portail-publi@ut-capitole.fr)

# ABSENCE DE CORRESPONDANCE ENTRE L'OUTRAGE ET L'INJURE PUBLIQUE

## DROIT DE LA PRESSE ET DES MEDIAS

22. - **Absence de correspondance entre l' outrage et l' injure publique .** - Les incriminations d'outrage et d'injure publique puniraient-elles des faits identiques, de sorte qu'il y aurait atteinte au principe d'égalité devant la loi pénale ? Tel n'est pas le cas, selon le **Conseil constitutionnel** (9 avr. 2021, n° 2021-896 QPC : *JurisData* n° [2021-005000](#)), car si un même propos proféré publiquement à l'encontre d'un agent public peut constituer l'un et l'autre, « à la différence de l'injure publique, l'outrage ne peut être constitué que s'il est directement adressé à la personne outragée ou, si elle est absente, qu'il est établi que l'auteur des propos a voulu qu'ils lui soient rapportés par une personne présente ». L'atteinte serait ainsi différente. Par ailleurs, ajoutent les sages, l'incrimination de cet abus de la liberté d'expression que constitue l'outrage est nécessaire, adaptée et proportionnée car, à travers l'atteinte à la dignité des fonctions ainsi exercées et au respect qui leur est dû, c'est à l'ordre public et aux droits de tiers que l'on s'attaque. En définitive, on peut dire qu'honneur et dignité se séparent ; on ne peut pas dire, en revanche, quelque chose qui irait à leur encontre.